



## Conseil

Distr. générale  
29 mai 2026  
Français  
Original : anglais

---

### Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### **État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

#### **Rapport de la Secrétaire générale**

Additif

#### **I. Introduction**

1. Le présent additif doit être lu conjointement avec le rapport établi pour que le Conseil l'examine pendant la première partie de la trente et unième session en mars 2026 (ISBA/31/C/3), qui couvre la période allant jusqu'au 31 janvier 2026. Il en constitue une mise à jour au 25 mai 2026.

#### **II. État des contrats d'exploration et questions connexes**

*Notice d'impact sur l'environnement présentée par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles*

2. Le 9 février 2026, l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles a remis à la Secrétaire générale la version mise à jour de sa notice d'impact sur l'environnement concernant le projet de test à petite échelle d'un collecteur de nodules piloté par intelligence artificielle, Eureka III, qui devrait être mené au troisième trimestre 2027 dans le secteur visé par son contrat d'exploration de nodules polymétalliques situé dans la zone de Clarion-Clipperton. Il convient de rappeler que l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles avait initialement présenté, le 27 décembre 2024, une notice d'impact sur l'environnement concernant un test prévu pour le premier trimestre 2026. Toutefois, en raison de retards dans le développement et la préparation du système Eureka III, le test a été reporté à 2027 ou 2028.



### III. Informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

3. Conformément aux articles pertinents du Règlement régissant la prospection et l'exploration et aux clauses types des contrats d'exploration<sup>1</sup>, le contractant et la Secrétaire générale procèdent en commun tous les cinq ans à un examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration.
4. Au cours de l'examen, la Secrétaire générale peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires. Le contractant apporte par la suite à son plan de travail toute rectification requise et indique son programme d'activités pour les cinq années suivantes, y compris le calendrier révisé des dépenses annuelles qu'il prévoit. La Secrétaire générale rend compte des conclusions de la procédure d'examen périodique à la Commission juridique et technique et au Conseil.
5. Pour donner effet à ces dispositions, la Secrétaire générale consulte la Commission juridique et technique sur le contenu des rapports présentés par les contractants dans le cadre de l'examen périodique. Les observations et suggestions faites par la Commission sont prises en compte dans les discussions entre la Secrétaire générale et les contractants, qui apportent alors aux programmes d'activités proposés les éventuelles rectifications nécessaires. Les programmes d'activités et les programmes de formation convenus pour la période quinquennale suivante sont ensuite intégrés aux contrats dans les tableaux 2 et 3 révisés, respectivement.
6. Pour la période considérée, trois rapports d'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ont été reçus, de la part des sociétés UK Seabed Resources Ltd., Blue Minerals Jamaica Ltd. (nouvelle soumission) et Cook Islands Investment Corporation.
7. Le rapport d'examen périodique portant sur la deuxième période quinquennale du deuxième contrat de UK Seabed Resources Ltd. devait être remis le 29 décembre 2025. Le 13 février 2026, UK Seabed Resources Ltd. a remis à la Secrétaire générale un projet de rapport d'examen périodique portant sur la deuxième période quinquennale, allant du 29 mars 2021 au 28 mars 2026. Le contractant a soumis son rapport final le 16 mars 2026.
8. Le 31 mars 2026, Blue Minerals Jamaica Ltd. a remis à la Secrétaire générale un rapport d'examen périodique révisé portant sur la première période quinquennale de son contrat d'exploration des nodules polymétalliques, allant du 4 avril 2021 au 3 avril 2026. Le contractant avait soumis un rapport initial le 31 décembre 2025.
9. Le 15 avril 2026, Cook Islands Investment Corporation a présenté son deuxième rapport d'examen périodique quinquennal concernant son contrat d'exploration de nodules polymétalliques. Ce rapport porte sur la période du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2026.
10. Ces trois rapports sont actuellement examinés par le Secrétariat.

---

<sup>1</sup> Voir l'article 28 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/19/C/17, annexe, et ISBA/20/A/9), l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), ainsi que l'article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration.

## IV. Prorogation des contrats d'exploration<sup>2</sup>

11. Il est rappelé au Conseil qu'il a approuvé six des huit demandes de prorogation de contrat d'exploration des nodules polymétalliques au cours de la première partie de sa trente et unième session.

12. Les demandes approuvées avaient été présentées par les contractants suivants : Organisation mixte Interoceanmetal, JSC Yuzhmorgeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer<sup>3</sup>. Les accords de prorogation devraient être prêts pour signature d'ici la fin du mois de juillet 2026.

13. Au cours de la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil, la Commission juridique et technique, poursuivant l'examen des demandes dans l'ordre de leur réception, évaluera les deux demandes restantes.

14. Par ailleurs, le 15 mai 2026, la COMRA a déposé une demande de prorogation de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. Les droits afférents à cette demande ont été intégralement acquittés le 13 mai et perçus par le Secrétariat le 19 mai 2026. La Commission juridique et technique l'examinera au cours de la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil.

## V. État des restitutions

15. Les contractants sont tenus de restituer des parties des secteurs d'exploration qui leur ont été attribués conformément aux dispositions des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration<sup>4</sup>. Les mécanismes de restitution de secteurs sont régis par les recommandations formulées par la Commission juridique et technique (ISBA/25/LTC/8), sur lesquelles s'appuient les contractants pour l'établissement des rapports et cartes présentés dans le cadre de la restitution et le Secrétariat pour l'évaluation des rapports des contractants.

16. Par sa décision du 30 mars 2022 publiée sous la cote ISBA/27/C/19, le Conseil a accédé à la demande de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et accepté de décaler d'un an le calendrier de restitution des secteurs visés dans son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. En conséquence, la date de la première restitution, correspondant à 50 % au moins du secteur initial attribué en vertu du contrat, avait été fixée au 6 mai 2024 et celle de la seconde restitution, correspondant à au moins 75 % du secteur initial visé dans le contrat, au 6 mai 2026. En mai 2026, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a remis à la Secrétaire générale un rapport relatif à la seconde restitution. Il a désormais restitué 75 % du secteur qui lui avait été attribué à l'origine et a ainsi rempli l'obligation de

<sup>2</sup> Voir ISBA/31/LTC/3/Rev.1.

<sup>3</sup> Organisation mixte Interoceanmetal (ISBA/31/C/12), JSC Yuzhmorgeologiya (ISBA/31/C/13), Gouvernement de la République de Corée (ISBA/31/C/14), Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (ISBA/31/C/15), Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. (ISBA/31/C/16) et Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (ISBA/31/C/17).

<sup>4</sup> Voir l'article 25 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/19/C/17), l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe).

restitution prévue au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (voir [ISBA/31/LTC/7](#)).

17. Le Gouvernement de la République de Corée a signé un contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse avec l'Autorité le 27 mars 2018. Selon le calendrier de restitution prévu au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a été initialement attribué au plus tard le 26 mars 2026 (fin de la huitième année) et au moins deux tiers au plus tard le 26 mars 2028 (fin de la dixième année). En conséquence, en mars 2026, le Gouvernement de la République de Corée a remis à la Secrétaire générale un rapport concernant la restitution d'un tiers du secteur qui lui avait initialement été attribué au titre du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (voir [ISBA/31/LTC/6](#)).

## VI. Recommandation

18. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---